



06.09.2016 – V101

Points clés

Programme pilote « préapprentissage d'intégration »

(Mesures d'accompagnement de l'art. 121a Cst. : renforcement des mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire)

1. Introduction

Ce document décrit les principaux éléments (points clés) structurels et de contenu du préapprentissage d'intégration (PAI). Il sert de guide au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et aux partenaires de la formation professionnelle pour élaborer des PAI orientés vers un champ professionnel¹.

En s'appuyant la circulaire de mars 2017 relative programme pilote ainsi que sur le présent document « points clés », les cantons peuvent déposer auprès du SEM leurs programmes relatifs à la mise en œuvre de PAI dans le cadre de ce programme pilote. Ces programmes peuvent être mis sur pied de deux manières différentes. Dans la plupart des cas, les PAI orientés vers un champ professionnel voient le jour à l'initiative d'un ou plusieurs cantons, qui font appel aux organisations régionales du monde du travail (OrTra)² pour préparer leur programme.

Ils peuvent également être développés à l'initiative d'une ou plusieurs OrTra nationales, qui contactent, pour ce faire, des cantons où pourraient être organisés les PAI afin que ces derniers les aident à préparer leur programme.

Le présent document, qui contient des indications contraignantes et des recommandations, sert de guide pour ces deux cas de figure.

2. Objectifs du préapprentissage d'intégration

L'objectif du PAI est de permettre aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire participant au programme d'acquérir dans un contexte professionnel les compétences de base requises afin qu'ils puissent entreprendre une formation professionnelle initiale. Ce préapprentissage reposera autant que possible sur les expériences antérieures et les connaissances des participants. En se focalisant sur le champ professionnel concerné, il visera notamment à développer :

- a. les compétences linguistiques dans la langue nationale parlée sur le lieu de travail ;
- b. les compétences scolaires de base ;
- c. les normes et les valeurs (compétences culturelles) ;

¹ Les PAI doivent être orientés vers un champ professionnel afin que les participants puissent acquérir des compétences de base spécifiques (voir objectifs au point 2). Des PAI peuvent être proposés dans tous les champs professionnels et toutes les branches dans lesquels des OrTra ainsi que des entreprises de formation et d'insertion auront à l'avenir besoin et intérêt de recruter des participants pour des formations professionnelles initiales.

² Il peut s'agir d'une association professionnelle régionale mais aussi d'une association ou d'une organisation remplissant la même fonction.

- d. les principales compétences transversales (compétences personnelles et sociales liées à l'environnement professionnel, techniques d'apprentissage, etc.) ;
- e. connaissances et compétences pratiques de base requises dans le champ professionnel concerné ;
- f. des expériences professionnelles dans une entreprise du champ professionnel visé.

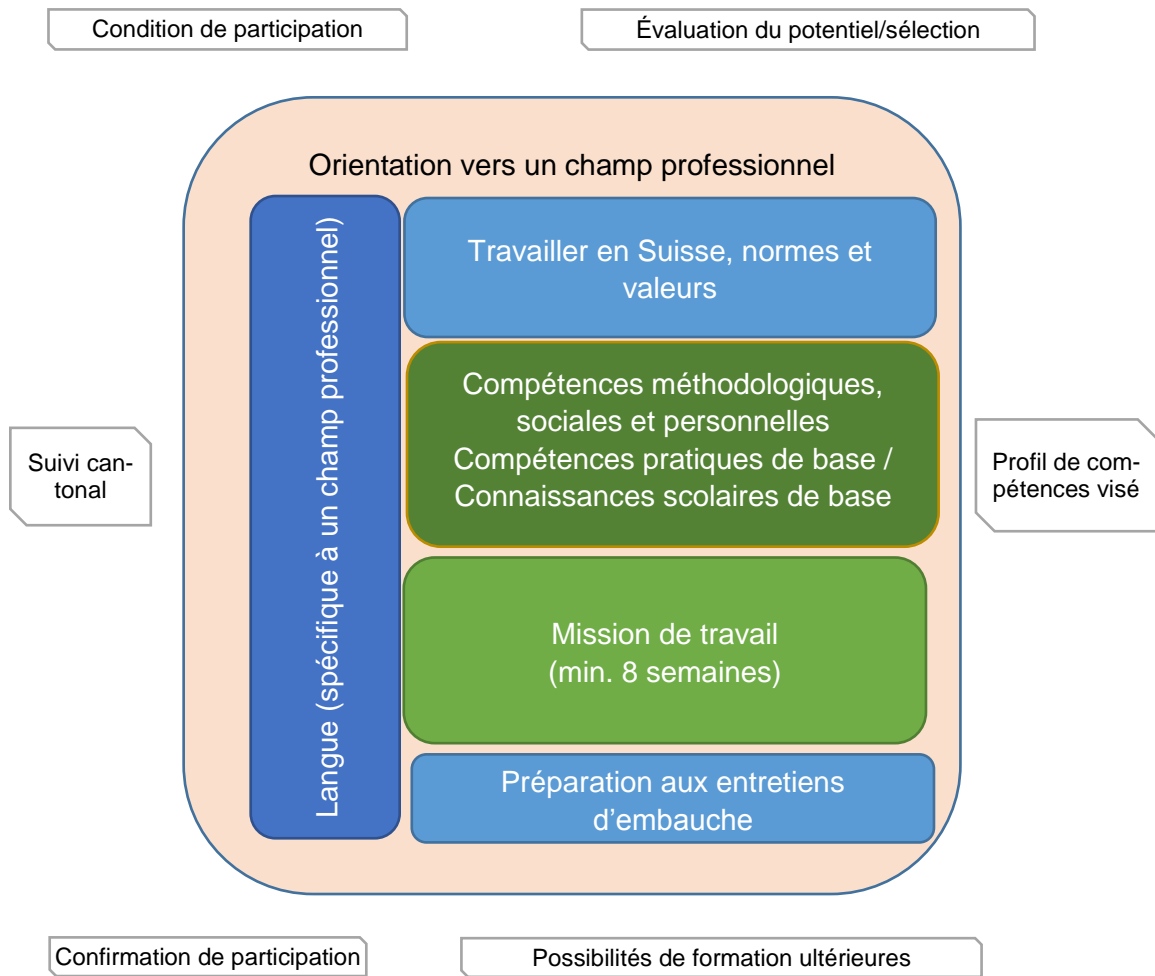
Basés sur ces éléments, les préapprentissages d'intégration préparent, sur les plans scolaire et pratique, les participants à suivre une formation professionnelle initiale (apprentissage de 2, 3 ou 4 ans). L'accès à une formation duale avec, à la clé, une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC) promet en effet une intégration professionnelle durable. De plus, elle ouvre la voie à une formation professionnelle supérieure.

Le cas échéant, la personne concernée peut enchaîner, au terme du préapprentissage, d'autres formations et perfectionnements dans le même champ professionnel. Si le passage à une autre offre de formation n'est pas réalisable après le PAI, l'intéressé aura la possibilité d'intégrer le marché du travail, le but étant que cette personne puisse obtenir par la suite une certification professionnelle pour adulte.

3. Points clés du préapprentissage d'intégration

3.1 Représentation graphique

Le graphique ci-dessous montre le contenu et certains points clés d'un préapprentissage d'intégration. Les PAI doivent être orientés vers un champ professionnel afin que les participants puissent acquérir des compétences de base spécifiques. Ils peuvent être proposés dans tous les champs professionnels et toutes les branches dans lesquels des OrTra ainsi que des entreprises de formation et d'insertion auront à l'avenir besoin et intérêt de recruter des participants pour leurs formations professionnelles initiales afin de disposer à moyen terme d'une main-d'œuvre qualifiée³.



Durée : 1 an, début et fin à déterminer en fonction du calendrier de la formation professionnelle initiale

Intensité : en règle générale, plein temps (au moins 80%)

³ En fonction des besoins et des intérêts, les champs professionnels peuvent être définis de manière large (p. ex. gastronomie/hôtellerie/tourisme, métal/machines, santé/social, etc.) ou restrictive (p. ex. secteur principal de la construction, logistique, industrie graphique, commerce de détail, etc.). Il importe toutefois que les formations professionnelles initiales visées dans un champ professionnel présentent des caractéristiques communes, notamment en ce qui concerne leur activité et leurs exigences, afin que les participants puissent être préparés de manière judicieuse et efficace dans le cadre d'un PAI d'un an.

3.2 Points clés du préapprentissage d'intégration

1. Objectifs du préapprentissage d'intégration

Les objectifs généraux des PAI sont décrits au paragraphe 2. Le cas échéant, ils devront être précisés et complétés en fonction du champ professionnel concerné. Les **formations professionnelles initiales (AFP, CFC)** auxquelles prépare le PAI en question doivent être indiquées (également sous forme graphique), tout comme les autres offres de formation et de perfectionnement qui entrent éventuellement en ligne de compte. Les possibilités d'évolution professionnelle existant à moyen et à long terme dans la perspective d'une insertion durable sur le marché du travail doivent, elles aussi, être mentionnées. Enfin, il convient de signaler également les secteurs d'activité et les emplois possibles pour les participants susceptibles d'entrer sur le marché du travail après le PAI (même si en termes d'objectifs cette issue est considérée comme exceptionnelle).

2. Groupe cible

Statut : Réfugiés reconnus (permis B ou F), personnes admises à titre provisoire (permis F)

Le SEM est favorable à ce que d'**autres groupes cibles** appropriés aient accès aux PAI. Ces places de formation devront toutefois être financées par les cantons eux-mêmes ou par le biais d'autres sources.

Âge : Le SEM ne formule aucune prescription concernant l'âge des participants⁴.

Recommandation : *Le principal groupe cible est constitué des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire âgés de 16 à 35 ans environ⁵, qui se sont forgé une expérience professionnelle ou qui ont achevé une formation professionnelle dans leur pays d'origine et qui disposent de capacités pour exercer une activité professionnelle dans le champ en question. Ils doivent remplir les conditions individuelles de participation au PAI souhaité et être en mesure de faire face au rythme soutenu (formation à plein temps, au moins 80 %) du PAI.*

3. Évaluation du potentiel/sélection/accompagnement

Les cantons participant au programme pilote doivent procéder à une **évaluation professionnelle du potentiel et à une sélection**. En règle générale, de telles fonctions et de tels processus existent déjà dans les cantons. Étant donné que les cantons sont organisés différemment, les programmes déposés devront indiquer quels services remplissent ces fonctions, comment l'évaluation du potentiel et la sélection sont réalisées et comment ces processus seront éventuellement optimisés avec l'introduction des PAI.

Le canton désigne, pour les organisations/services chargés de l'organisation des PAI ainsi que pour les entreprises/prestataires proposant des missions de travail, des **interlocuteurs** qui peuvent rapidement apporter un soutien professionnel en cas notamment de questions ou de problèmes rencontrés par les entreprises.

Dans leurs programmes, les cantons doivent expliquer comment le **processus d'accompagnement** (des participants / interlocuteurs des entreprises) est organisé et comment les **responsabilités** sont définies.

Recommandation : *Afin d'examiner et d'optimiser le processus d'évaluation du potentiel et de sélection, le SEM recommande de se référer au rapport « Évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire »⁶.*

⁴ De cette manière, les cantons peuvent fixer eux-mêmes des points forts en fonction de leur stratégie et de leur portefeuille d'offres.

⁵ Cette recommandation repose sur la répartition statistique des personnes. La majeure partie des personnes appartenant à ce groupe cible qui sont en âge de travailler et qui ont été reconnues comme réfugiés ou admises à titre provisoire en 2014/2015 ont entre 20 et 30 ans (3 320 personnes admises à titre provisoire/réfugiés en 2015 ; 3 682 personnes admises à titre provisoire/réfugiés en 2014).

⁶ Voir <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-potenzial-va-flue-f.pdf>

Recommandation : Des **entretiens intermédiaires et des bilans de compétences** auxquels devraient participer les responsables de formation concernés, les participants et les personnes en charge de l'accompagnement au sein des cantons devraient être prévus à des moments opportuns.

4. Conditions de participation et sélection des participants

Des **conditions individuelles de participation** doivent être définies pour chaque PAI. Ces descriptifs constituent un outil important et indispensable pour les services cantonaux chargés d'évaluer le potentiel des personnes appartenant au groupe cible et de communiquer le nom des personnes remplissant les conditions de participation (sélection).

Recommandation : Il est recommandé aux services organisant les PAI orientés vers un champ professionnel de procéder à une sélection adéquate et rigoureuse (p. ex. en réalisant des entretiens structurés) et d'effectuer un tri parmi les personnes dont le nom a été communiqué par les services en charge des dossiers.

5. Profil de compétences visé

Les **compétences pratiques** (de base) et les **compétences transversales** qui leur sont associées (compétences méthodologiques, sociales et personnelles) doivent être décrites dans le profil de compétences visé. Il faut y indiquer également les **connaissances scolaires de base**, les **compétences linguistiques** à acquérir dans l'environnement de travail ainsi que les **normes et les valeurs** fondamentales du champ professionnel concerné. Le SEM élaborera, en collaboration avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à l'intention des cantons et des OrTra, un modèle de profil de compétences pour les PAI.

6. Travailler en Suisse, normes et valeurs

Il convient de prévoir, de préférence au début du PAI, un module d'introduction sur le travail en Suisse ainsi que sur les **normes et valeurs** importantes qui valent de manière générale et dans le champ professionnel concerné. Ces informations devront être transmises en s'appuyant sur des exemples pertinents issus de la pratique. Afin que les participants puissent mettre à profit ces connaissances, leurs observations et leurs expériences concernant ces normes et ces valeurs doivent régulièrement être abordées dans les autres modules de formation scolaire et pratique du PAI et donner lieu à une réflexion sur le module d'introduction.

Recommandation : Pour l'élaboration de ce module, une collaboration étroite avec les bureaux de l'intégration est recommandée.

7. Compétences pratiques de base, connaissances scolaires de base, compétences méthodologiques, sociales et personnelles

Conformément au profil de compétences du PAI (voir point 5), **il convient de présenter, dans leurs grandes lignes, les modules de formation orientés vers un champ professionnel visant à acquérir des compétences pratiques et des connaissances scolaires de base ainsi que les connaissances transversales qui leur sont associées.** Sont ici concernés les principaux objectifs et éléments de contenu des modules, leur étendue et leur durée ainsi que les lieux de formation concernés. Il convient d'indiquer notamment l'importance de la partie pratique.

8. Missions de travail

Pour tout PAI, **une mission en entreprise sur le marché du travail primaire dans le champ professionnel correspondant** doit être prévue. La durée de cette mission doit être **d'au moins 8 semaines, mais une durée plus longue est possible et souhaitée**.

La mission de travail peut être effectuée en plusieurs blocs et a lieu, idéalement, une fois que les participants disposent de connaissances fondamentales des normes/valeurs et de la langue propres à leur champ professionnel. Une mission en entreprise requiert, la plupart du temps, également que les compétences pratiques de base aient au préalable été exercées et que des premières connaissances sur le champ professionnel correspondant en Suisse aient été transmises. La mission de travail peut également être effectuée en alternance, les participants se rendant alors deux à trois jours par semaine dans une entreprise pendant la durée du PAI (ou après un module d'introduction).

Une indemnisation appropriée doit, si possible, être prévue pour la mission en entreprise. Son montant ne peut pas être fixé de manière générale. Il dépend entre autres du moment auquel la mission commence, de sa durée et de l'importance des activités productives que peuvent accomplir les participants.

9. Enseignement de la langue (allemand, français, italien)

Pendant **toute la durée du PAI (exception possible pendant la mission de travail) a lieu un cours de langue complémentaire intensif**, qui doit notamment permettre aux participants d'acquérir le vocabulaire et les moyens d'expression utilisés dans le champ professionnel concerné, mais aussi de développer leur aptitude à communiquer sur leur lieu de travail.

Le niveau de langue des participants au début du PAI devrait correspondre à un niveau A2 à l'oral et à un niveau A1 à l'écrit. Il faut fournir la preuve que cette condition de participation est remplie lors de l'inscription au PAI au moyen d'attestations de cours, de tests de niveau de langue ou d'autres références. Au terme du PAI, les participants devraient atteindre un niveau B1 à B2 à l'oral et A2 à B1 à l'écrit.

A l'issue ou vers la fin du préapprentissage d'intégration, l'inscription des participants à **l'évaluation de langue fide** doit être envisagée (www.fide-info.ch).

10. Confirmation de participation

Une confirmation de participation approuvée par les OrTra nationales et cantonales est remise au terme de chaque PAI. (Le SEM mettra un modèle commun à disposition sur son site Internet). La confirmation de participation énonce les compétences acquises (en référence au profil de compétences) mais donne aussi des indications sur les prestations et le comportement de l'intéressé pendant la mission en entreprise (certificat de travail). Les entreprises intéressées pourront se référer à cette confirmation de participation par exemple pour pourvoir leurs places d'apprentissage.